DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

CULTURE

N° 2022-117

Objet : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES 2022 PAR LA MUNICIPALITE D'OYONNAX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT POUR LE MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET – AVENANT N° 1

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** qu'une convention de prêt d'œuvres d'art pour une exposition intitulée « Beautés Japonaises » au musée des civilisations Daniel Pouget avait été conclue entre la commune d'Oyonnax et la commune de Saint-Just Saint-Rambert, pour la durée du 20 décembre 2021 au 30 septembre 2022,

- **CONSIDERANT** que la durée de ce prêt d'œuvres d'art prolongée jusqu'au 2 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant avec la municipalité d'Oyonnax relatif à la prolongation de la durée de l'exposition « Beautés Japonaises » jusqu'au 2 avril 2023 (plus le temps de démontage de l'exposition soit jusqu'au 8 avril 2023).

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à la municipalité d'Oyonnax, pour notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

CULTURE

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 31 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

L'ADJOINT SUPPLEANT
François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20221031-D2022-117-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2022